



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
1^{er} juillet 2020 à 20 heures 30 au Pôle

L'an deux mille vingt, le premier du mois de juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni au Pôle, rue des Écoles de CAZAUBON, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, maire.

Présents : Mme Isabelle TINTANÉ, Maire ; M. Didier EXPERT, Mme Elisabeth DOUMENJOU, M. Pierre DELHOSTE, Mme Marie BERNARD et M. Régis LAPORTE, Adjoints ; M. Henri DIEDERICH, Mme Monique DRAPIER, M. Guy BERNADET, M. Max DUMOLIÉ, Mme Catherine MONCASSIN, M. Franck BIBÉ, Mme Céline BIBÉ, Mme Stéphanie CHARBONNIER, Mme Angélique DAULAN, Mme Marie-Ange PASSARIEU, M. Jean-Bernard BIDAN, M. Jean-Marc BOULIN (pouvoir à Mme PASSARIEU) et M. José RIPOLL, conseillers municipaux.

Assistaient à la séance : Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur ; M. Christophe VILLEMAGNE, direction de services.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHARBONNIER

Constatant la majorité des membres présents, Madame le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	N° délibération
Comptes rendus des séances des 20 avril 2020 et 27 mai 2020	
1°) Uby – Ouverture annuelle d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).	D.20.05.01
2°) Parc de Loisirs de l'Uby – avenant n° 1 au Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.).	D.20.05.02
3°) Délégation de service public – Exploitation du Casino de Barbotan les Thermes – Communication sur le rapport annuel au titre de l'année 2019 présenté par la SAS du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.	D.20.05.03
4°) Ecole élémentaire de Cazaubon – Pass Culture pour les élèves de CM2	D.20.05.04
5°) Délibération portant élection des membres de la Commission de délégation de service public.	D.20.05.05
6°) Comptes de gestion 2019, comptes administratifs 2019, affectations des résultats 2019 et budgets supplémentaires 2020 pour le budget annexe du Cinéma Armagnac, le budget annexe du Camping, la Régie Municipale des Transports et le budget principal de la commune.	
a) Budget annexe du Cinéma	
Compte de gestion 2019	D.20.05.06
Compte administratif 2019	D.20.05.07
Affectation de résultats 2019	D.20.05.08
Budget Supplémentaire 2020	D.20.05.09
b) Budget annexe du camping	
Compte de gestion 2019	D.20.05.10
Compte administratif 2019	D.20.05.11
Affectation de résultats 2019	D.20.05.12
Budget Supplémentaire 2020	D.20.05.13

c) Budget de la Régie municipale des Transports Compte de gestion 2019 Compte administratif 2019 Affectation de résultats 2019 Budget Supplémentaire 2020	D.20.05.14 D.20.05.15 D.20.05.16 D.20.05.17
d) Budget principal de la commune Compte de gestion 2019 Compte administratif 2019 Affectation de résultats 2019 Vote des taux de la fiscalité directe Budget Supplémentaire 2020 CFE – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire	D.20.05.18 D.20.05.19 D.20.05.20 D.20.05.21 D.20.05.22 D.20.05.23
Questions diverses	

Comptes rendus des séances du Conseil municipal des 20 avril et 27 mai 2020

➤ **Compte rendu du 20 avril 2020**

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2020 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

➤ **Compte rendu du 27 mai 2020**

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2020 est approuvé et signé par tous les membres qui y participaient.

1°) Actualisation de la délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby.

Délibération D.20.05.01

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D.19.02.23 en date du 9 avril 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation de la délibération du Conseil municipal susvisée ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention M. RIPOLL et 18 voix Pour) :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée dans les conditions fixées au tableau annexé à la présente

- De charger Madame le Maire de la détermination des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- D'abroger la délibération n° D.19.02.23 en date du 9 avril 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la Base de l'Uby.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

UBY – Ouverture annuelle d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – (en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

TABLEAU ANNEXÉ A LA DELIBERATION D.20.05.01

Nature des fonctions	Nombre & durée hebdomadaire	Diplômes exigés	Grade correspondant aux fonctions décrites	Rémunérations
<u>Maître-Nageur Sauveteur</u> - Encadrement des sports nautiques - Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage	1 35 heures	Brevet d'état (MNS/BEESAN)	Opérateur des activités physiques et sportives	8 ^{ème} échelon Echelle C1
<u>Surveillant de baignade</u> - Encadrement des sports nautiques réalisé sous le contrôle du MNS - Surveillance de la sécurité du public et de la bonne tenue de la plage sous le contrôle du MNS	3 35 heures	BNSSA	Opérateur des activités physiques et sportives	5 ^{ème} échelon Echelle C1
<u>Animateur activités de plein air</u> - Encadrement et animation des activités de pleine nature	1 35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon, échelle C1
<u>Emplois polyvalents chargés :</u> - Des locations de matériel, - De l'encaissement des recettes (droit d'entrées) et de l'accueil - De l'entretien et de la propreté des locaux et des équipements.	11 35 heures	Néant	Adjoint technique territorial	1 ^{er} échelon, échelle C1

Mme TINTANÉ précise que 6 agents saisonniers seront embauchés mensuellement pour la Base de Loisirs ; la piscine sera ouverte du 4 juillet au 30 août. Il conviendra de gérer l'affluence étant donné que la Base de Gondrin n'ouvre pas cette année pour cause de Covid. 200 personnes seront admises simultanément à la piscine ; des bracelets seront délivrés à l'entrée piscine et la couleur des bracelets diffère tous les jours. En fonction de l'incivilité, elle se permettra de fermer la piscine. Il conviendra d'être souple afin d'accepter de nouvelles personnes en fonction des gens qui partent de la piscine.

Répondant à M. BIDAN, Mme TINTANÉ indique que les agents saisonniers sont de Cazaubon. Pour les surveillantes de baignade, 2 des 3 agents titulaires du BNSSA viennent de passer leur diplôme et assureront la semaine en juillet et août avec les agents territoriaux de la Base de l'Uby, la troisième assurera les week-ends.

Répondant à Mme PASSARIEU, M. VILLEMAGNE, DGS, précise qu'en cas de mauvais temps, les agents saisonniers seront déployés dans les autres services communaux. Les heures supplémentaires effectuées seront récupérées ou lissées dans le temps de travail.

2°) Parc de Loisirs de l'Uby – avenant n° 1 au Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (P.O.S.S.).

Mme TINTANÉ lit la proposition d'avenant n° 1 au plan d'organisation de la surveillance et des secours de la Base de l'Uby qui prend en considération les mesures sanitaires préconisées pour l'ouverture de la piscine cette année 2020 suite au Covid : fermeture du système balnéo et des vestiaires piscine, accès au Parc par l'accès pompiers avec un sens de circulation précis et un comptage des personnes présentes, règle des 200 personnes acceptées simultanément à la piscine, affichage des mesures sanitaires et de distanciation sociale. Ces mesures sanitaires sont susceptibles d'être allégées en fonction des évolutions réglementaires liées à l'état de crise sanitaire.

M. EXPERT indique que les nageurs arriveront à la piscine en maillot comme cela se pratique sur une plage, après une douche savonnée.

Mme PASSARIEU précise que le nombre de baigneurs acceptés à la piscine pourrait évoluer dans le courant de l'été ; elle propose que cette possible évolution de la capacité d'accueil soit bien mentionnée dans l'avenant afin d'accueillir si possible plus de personnes à la piscine en fin d'été ; cette mention complémentaire est acceptée par l'assemblée.

Délibération D.20.05.02

Vu le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) du Parc de Loisirs de la commune de Cazaubon, approuvé par le Conseil municipal en date du 9 avril 2019 et reçu en Préfecture le 6 mai 2019,

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 au P.O.S.S. du Parc de Loisirs de la commune de Cazaubon tel qu'annexé,
- De charger Madame le Maire de son application.

3°) Délégation de service public – Exploitation du Casino de Barbotan les Thermes – Communication sur le rapport annuel au titre de l'année 2019 présenté par la SAS du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes.

Délibération D.20.05.03

Par délibération D.14.06.01 en date du 3 mai 2014, le Conseil municipal a autorisé la conclusion du contrat de délégation de service public avec la S.A.S. du Casino de Cazaubon Barbotan les Thermes pour l'exploitation du Casino situé à Barbotan-Les-Thermes pour une durée de 15 ans à compter du 6 septembre 2014.

Conformément à l'article 34 dudit contrat et en vertu des dispositions des articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire transmet à l'autorité délégante, chaque année, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant :

- des données comptables,
- une analyse de la qualité du service,
- et une annexe comprenant un compte-rendu technique et financier.

Une synthèse dudit rapport émanant du délégataire est jointe à la présente délibération, et a été transmise aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise que la délibération ne constitue qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport émanant du délégataire et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal :

- **Prend acte** dudit rapport émanant du délégataire exploitant le Casino de Barbotan-Les-Thermes et de sa synthèse ci-annexée.

4°) Ecole élémentaire de Cazaubon – Pass Culture pour les élèves de CM2

Délibération D.20.05.04

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions de Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL et 15 voix Pour) :

- Abroge la délibération D.19.01.05 du 26 février 2019 fixant la grille tarifaire des spectacles 2019 et fixant les conditions du Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon,
- Octroie un Pass Culture en direction des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Cazaubon comprenant 3 places de cinéma gratuites et un bon d'achat de 40 € par enfant à valoir sur l'acquisition de livres jeunesse chez le libraire Corbeil à Éauze,
- Charge Madame le Maire de procéder au mandatement des dépenses afférentes à l'acquisition des livres jeunesse dans le cadre de ce dispositif « Pass Culture ».

Mme BERNARD a présenté ce dispositif 2020 proposé pour les 20 élèves quittant l'école élémentaire en cette fin d'année scolaire.

Répondant à Mme PASSARIEU sur la faisabilité de la gratuité de séances de cinéma, Mme TINTANÉ précise que cette opération a été mise en place avec le service du cinéma. Les Pass Culture seront remis aux 20 élèves demain après-midi à l'école élémentaire. M. BIDAN

demande une explication sur l'exclusivité des achats à la librairie Corbel. Mme TINTANÉ répond que le but était de rester sur le territoire or il n'y a pas d'autre librairie dans notre secteur.

5°) Délibération portant élection des membres de la Commission de délégation de service public.

Délibération D.20.05.05

Par délibération n° D.20.04.07 en date du 10 juin 2020, le Conseil municipal a décidé du principe de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et a fixé les conditions de dépôt des listes, conformément aux articles L. 1411-5 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, les listes pouvaient être déposées en Mairie, à l'attention de Madame le Maire, jusqu'au 24 juin 2020 inclus.

A la date limite précitée, deux listes ont été déposées :

Liste « Vivre ici demain » de la majorité municipale :

Candidats aux postes de titulaires :

- EXPERT Didier
- BERNADET Guy
- BIBÉ Franck

Candidats aux postes de suppléants :

- DELHOSTE Pierre
- BIBÉ Céline
- DUMOLIÉ Max

Liste 2 « Cazaubon avant tout » :

Candidats aux postes de titulaires :

- RIPOLL José
- BOULIN Jean-Marc

Candidats aux postes de suppléants :

- BIDAN Jean-Bernard
- PASSARIEU Marie-Ange

Madame le Maire propose de procéder à bulletin secret à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants appelés à la siéger à la Commission de délégation de service public. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et D. 1411-4 ;

Considérant la nécessité de créer une Commission de délégation de service public conformément aux textes en vigueur ;

Considérant les listes des candidatures déposées ;

Considérant les résultats issus du dépouillement du vote ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Procède à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :
 - o Nombre de listes présentées : 2
 - o Nombre de votants : 19 dont 1 muni d'un pouvoir
 - o Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19
 - o Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - o Nombre total de suffrages exprimés : 19

Calcul du quotient :

Quotient = suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = 19 / 3 = 6,33

Election des membres titulaires et suppléants	Voix obtenues	Attribution au quotient (suffrages obtenus/quotient)	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 de la majorité municipale	15	2	0	2
Liste 2	4	0	1	1
Total	19	2	1	3

- Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :
 - o M. EXPERT Didier
 - o M. BERNADET Guy
 - o M. RIPOLL José

- Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :
 - o M. DELHOSTE Pierre
 - o Mme BIBÉ Céline
 - o M. BIDAN Jean-Bernard

6°) Comptes de gestion 2019, comptes administratifs 2019, affectations des résultats 2019 et budgets supplémentaires 2020 pour le budget annexe du Cinéma Armagnac, le budget annexe du Camping, la Régie Municipale des Transports et le budget principal de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Didier EXPERT est élu président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019 suivants, Mme le Maire ayant quitté la salle au moment des votes après la présentation de chaque budget.

M. EXPERT expose que le compte administratif est la synthèse de l'année 2019. Ce document n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal précédent en février 2020, seul les Budgets primitifs de l'année 2020 ont été votés. Habituellement, l'assemblée vote le compte administratif en premier ; il se dégage un résultat que l'on reporte sur le Budget primitif de l'année suivante. La commune gère plusieurs budgets : cinéma, camping, transports, budget principal de la commune qui vont être présentés successivement ci-après.

Mme PASSARIEU rappelle que légalement l'organe délibérant peut voter ses BP 2020, sans reprise des résultats, dès le 1^{er} janvier 2020. M. EXPERT répond que c'est la première fois, en 25 ans, qu'il vote les comptes administratifs après les budgets primitifs. Mme PASSARIEU indique que la journée complémentaire 2019 pouvait s'étaler jusqu'au 31 janvier, il était donc difficile d'avoir les comptes de gestion et comptes administratifs dès le 1^{er} février 2020.

a) Budget annexe du Cinéma Armagnac

Délibération D.20.05.06

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Cinéma, dressé par M. Christophe CHAMBON du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Receveur municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.20.05.07

Budget annexe du Cinéma - Vote du Compte Administratif 2019

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	101 894,56 €
	Réalisé :	5 351,56 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	101 894,56 €
	Réalisé :	5 524,54 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	110 450,00 €
	Réalisé :	87 001,49 €
	Reste à réaliser :	0 €
Recettes	Prévu :	110 450,00 €
	Réalisé :	87 723,42 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	172,98 €
Fonctionnement	721,93 €
Résultat global	894,91 €

Délibération D.20.05.08

Budget annexe du cinéma – Affectation des résultats 2019

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	-13837,19€	Résultat d'investissement	172,98€
Report à nouveau :	14559,12 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	721,93€	Excédent de financement	172,98 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	172,98 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	721,93 €

M. EXPERT rappelle que l'année 2019 a été une des meilleures années pour notre cinéma. Ce budget a toutefois besoin, chaque année, d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune.

Pour le budget supplémentaire, M. EXPERT expose que les dépenses d'investissement ont été réduites de 25 000 €. Répondant à Mme PASSARIEU, il indique que les travaux au cinéma ne seront pas réalisés cette année ; il conviendrait notamment de changer les sièges de la salle. Mme PASSARIEU rappelle que les travaux d'investissement peuvent être financés par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) grâce aux droits acquis sur le compte de soutien aux établissements cinématographiques. Elle précise qu'il y aura moins d'entrées cette année (3 mois de fermeture due au Covid), par contre l'agent du cinéma n'a pas été affectée au service du cinéma pendant ces trois mois mais en mairie.

Eu égard cette situation Covid, M. EXPERT indique que les dépenses et recettes de fonctionnement ont été modifiées à la baisse.

Délibération D.20.05.09

Budget annexe du cinéma – Budget supplémentaire.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions Mme PASSARIEU, MM BIDAN, BOULIN et RIPOLL ; 15 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses : -25 000,00 €
Recettes : -25 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses : 721,93 €
Recettes : 721,93 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 37 628,00 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 37 628,00 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 99 721,93 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 99 721,93 € (dont 0,00 de RAR)

b) Budget annexe du Camping

Délibération D.20.05.10

Approbation du compte de gestion du budget annexe du Camping, dressé par M. Christophe CHAMBON du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.20.05.11

Budget annexe du Camping - Vote du Compte Administratif 2019

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2019 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	310 810,00 €
	Réalisé :	25 209,90 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	310 810,00 €
	Réalisé :	290 028,63 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	121 129,85 €
	Réalisé :	71 796,63 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	121 129,85 €
	Réalisé :	108 812,36 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	264 818,73 €
Fonctionnement	37 015,73 €
Résultat global	301 834,46 €

Délibération D.20.05.12

Budget annexe du camping – Affectation des résultats 2019

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	-3 902,12 €	Résultat d'investissement	264 818,73 €
Report à nouveau :	40 917,85 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	37 015,73 €	Excédent de financement	264 818,73 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	264 818,73 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	37 015,73 €

M. EXPERT indique qu'en février dernier, M. le Maire avait abordé les conditions financières de sortie de DSP avec Balia Vacances (M. TERNANO) ; la somme de 850 000 € avait été avancée mais aucun montant n'a été budgétisé au BP 2020. Il est donc proposé de budgétiser une somme de 552 000 € calculée en déduisant des 850 000 € (valorisation du camping estimée en 2017), un solde d'emprunt de Balia Vacances repris par la commune et un estimatif de la dépréciation de la valeur comptable des biens.

Mme PASSARIEU rappelle que l'estimation a été faite en 2017 et qu'il est normal d'appliquer une vétusté ; par contre elle estime qu'acter un montant c'est déjà l'accepter or l'affaire est encore en pourparlers entre les avocats de chaque partie.

M. EXPERT préfère budgétiser une somme dès à présent et l'équilibrer avec un emprunt mais confirme que la procédure risque d'être longue.

Il précise que la redevance versée pour l'année 2020 a été revue à la baisse, le camping n'ayant pu ouvrir que le 4 juillet. Mme PASSARIEU souligne qu'un solde 2019 d'environ 15 000 € a été titré récemment.

Délibération D.20.05.13

Budget annexe du Camping – Vote du budget supplémentaire 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 voix Contre Mme PASSARIEU, MME. BIDAN, BOULIN et RIPOLL ; 15 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses : 894 818,73 €
Recettes : 894 818,73 €

Fonctionnement

Dépenses : 7 015,73 €
Recettes : 7 015,73 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 975 769,68 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 975 769,68 € (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 113 822,38 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 113 822,38 € (dont 0,00 de RAR)

c) Budget de la Régie Municipale des Transports

Délibération D.20.05.14

Approbation du compte de gestion du budget de la Régie Municipale des Transports, dressé par M. Christophe CHAMBON du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.20.05.15

Budget de la Régie Municipale des Transports - Vote du Compte Administratif 2019

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2019 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	16 267,21 €
	Réalisé :	9 941,56 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	16 267,21 €
	Réalisé :	16 268,21 €
	Reste à réaliser :	0 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	59 241,43 €
	Réalisé :	47 558,11 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	59 241,43 €
	Réalisé :	50 258,74 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	6 326,65 €
Fonctionnement	2 700,63 €
Résultat global	9 027,28 €

Délibération D.20.05.16

Budget de la Régie Municipale des Transports – Affectation des résultats 2019

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	2 441,89 €	Résultat d'investissement	6 326,65 €
Report à nouveau :	258,74 €	Solde des restes à réaliser	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé	2 700,63 €	Excédent de financement	6 326,65 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	6 326,65 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	2 700,63 €

Délibération D.20.05.17

Budget de la Régie Municipale des Transports – Vote du budget supplémentaire 2020

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à l'unanimité des voix exprimées (4 abstentions Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL ; 15 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses :	6 326,65 €
Recettes :	6 326,65 €

Fonctionnement

Dépenses :	2 700,63 €
Recettes :	2 700,63 €

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>	
Dépenses :	17 118,65 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	17 118,65 € (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	56 620,63 € (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	56 620,63 € (dont 0,00 de RAR)

d) Budget principal de la commune

Délibération D.20.05.18

Approbation du compte de gestion du budget principal de la commune, dressé par M. Christophe CHAMBON du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, Receveur municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération D.20.05.19

Budget principal de la commune - Vote du Compte Administratif 2019

Madame le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier EXPERT, Maire adjoint, vote, à l'unanimité, le Compte administratif de l'exercice 2019 et arrêté ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 227 981,23 €
	Réalisé :	1 988 946,40 €
	Reste à réaliser :	408 347,08 €

Recettes	Prévu :	3 227 981,23 €
	Réalisé :	1 541 640,23 €
	Reste à réaliser :	378 306,31 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	3 863 359,06 €
	Réalisé :	3 230 665,83 €
	Reste à réaliser :	0 €

Recettes	Prévu :	3 863 359,06 €
	Réalisé :	4 007 616,16 €
	Reste à réaliser :	0 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-447 306,17 €
Fonctionnement	776 950,33 €
Résultat global	329 644,16 €

Délibération D.20.05.20

Budget principal de la commune – Affectation des résultats 2019

Le Conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 et à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de l'exercice	440 867,27 €	Résultat d'investissement	-447 306,17 €
Report à nouveau :	336 083,06 €	Solde des restes à réaliser	-30 040,77 €
Résultat de fonctionnement cumulé	776 950,33 €	Besoin de financement	477 346,94 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat d'investissement (001) :	-447 306,17 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	477 346,94 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	299 603,39 €

Délibération D.20.05.21 - Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2020.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2020, Madame le maire présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux avec notamment les bases d'imposition, les taux de l'année précédente et le montant du produit attendu à taux constant.

Sachant que la Communauté de Communes du Grand Armagnac vient de voter une augmentation de ses taux, Madame le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le maintien des taux 2019 pour l'année 2020,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention, 3 voix contre et 15 voix pour) :

DECIDE de maintenir en 2020 les taux de fiscalité communale votés en 2019 à savoir les taux suivants :

- Taxe d'habitation :	17,35 %
- Taxe sur le foncier bâti :	13,32 %
- Taxe sur le foncier non bâti :	43,95 %
- Taux CFE :	21,13 %

Soit un produit attendu d'un montant de 751 336 € (hors T.H.).

Le projet de loi de finances rectificatif 2020 n° 3, en cours de lecture parlementaire, prévoit la possibilité aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer de 2/3 du montant de la

CFE les professionnels du tourisme, de la restauration et de l'hébergement, particulièrement affectés par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19.

L'Etat prendrait à sa charge, sous forme de compensation, la moitié des pertes fiscales engendrées par cette mesure.

Il convient de délibérer par anticipation cette exonération.

Délibération D.20.05.23 – Cotisation foncière des entreprises – Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Considérant que les entreprises de la commune de Cazaubon Barbotan-les-Thermes sont particulièrement touchées par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid 19 du fait de sa vocation thermale et touristique,

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme le Maire précise toutefois que, pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%. La différence entre le montant du dégrèvement accordé à chaque contribuable au titre de l'année 2020 et le montant pris en charge par l'Etat est mise à la charge de la commune. Ainsi, pour les contribuables concernés, le coût de la CFE est d'un tiers pour eux, un tiers pour l'Etat et un tiers pour la commune.

Délibération D.20.05.22

Budget principal de la commune – Vote du budget supplémentaire 2020

M. EXPERT indique qu'en raison de la situation actuelle, de nombreuses dépenses de fonctionnement ont été revues à la baisse hormis notamment, au chapitre 012, un complément de budget pour le personnel non titulaire. Il précise également qu'en section d'investissement, des programmes ne seront pas maintenus et plus particulièrement la nouvelle aire de camping-cars. Des matériels seront acquis pour les services techniques : une nouvelle balayeuse et un tracteur tondeuse. Mme TINTANÉ rappelle que la commune s'est engagée, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi Pyrénées (DREAL) à mandater, cette année 2020, un organisme agréé pour la réalisation d'un avant-projet détaillé des travaux pressentis pour réhabiliter la digue du lac de l'Uby, étant entendu que les travaux seront réalisés en 2021. Ce programme d'investissement est donc maintenu tout comme les reports de 2019.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Maire, Vote, à la majorité des voix exprimées (4 voix Contre : Mme PASSARIEU, MM. BIDAN, BOULIN et RIPOLL ; 15 voix Pour), les propositions nouvelles du Budget Supplémentaire de l'exercice 2020 comme suit :

Investissement

Dépenses : -26 873,83 €

Recettes : 3 166,94 €

Fonctionnement

Dépenses : 146 103,19 €

Recettes : 146 103,19 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 549 582,25 € (dont 408 347,08 de RAR)

Recettes : 1 549 582,25 € (dont 378 306,31 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 3 687 611,19 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 3 687 611,19 € (dont 0,00 de RAR)

Questions diverses

➤ Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020 ; l'élection des délégués du conseil municipal aura donc lieu impérativement le vendredi 10 juillet 2020 ; l'heure de réunion est fixée à 18h30.

Mme TINTANÉ demande aux conseillers de formuler leur candidature (liste de 5 titulaires et 3 suppléants).

➤ Convention de mécénat

Un mécénat financier avait été initié avec le Domaine de l'Uby pour réaliser un projet d'acquisition d'un bien afin de créer une Maison médicale et sociale. Un courrier avait été envoyé à la Direction Générale des Finances Publiques pour savoir si la commune répondait aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du CGI pour que les dons reçus ouvrent droit à réduction d'impôt. Mme TINTANÉ lit le courrier réponse reçu de la DGFIP concluant que « l'action de la commune de Cazaubon dans le cadre de ce projet ne répond en elle-même à aucune des finalités prévues par les articles 200 et 238 bis du CGI. En conséquence, le projet de la commune de Cazaubon n'est pas éligible au régime fiscal du mécénat ».

Mme PASSARIEU précise que la prévision d'une location, même minime des locaux de ce bien, a dû poser problème. Mme TINTANÉ se rapprochera du Domaine de l'Uby.

➤ Divers

M. BIDAN demande la date de mise en fonctionnement des antennes Free à l'église.

M. DELHOSTE précise que les coffrets accolés au clocher vont être enlevés ; des travaux importants vont être entrepris à l'intérieur du clocher pour remettre les antennes à l'intérieur. 7 à 8 mois de travaux sont nécessaires à cette mise en place.

Quant à la fibre, M. BIDAN indique que le déploiement est effectué mais les phases de test n'ont pas débuté. Mme PASSARIEU rappelle qu'une réunion avait été programmée en avril pour donner des informations au public. Mme TINTANÉ précise qu'aucune date de report n'a encore été fixée.

M. BIDAN fait part d'un nouveau programme envisagé par l'Etat pour relancer l'emploi local : les « Manufactures de proximité » qui permettraient à de petites structures (entrepreneurs, artisans...) de travailler dans des espaces de travail collectifs et de mutualiser les moyens. L'Etat réfléchit sur le rachat de locaux dans les bourgs pour relancer des commerces avec des conditions avantageuses pour les nouveaux commerçants.

Mme PASSARIEU indique que c'est le moment d'être inventif. Mme TINTANÉ rappelle que la commune n'a pas la compétence « économie » pourtant il serait intéressant de pouvoir aider ponctuellement.

Les Thermes rouvrent le 6 juillet avec peu de curistes pour la mise en place de leur protocole sanitaire ; initialement l'ouverture était programmée au 13 juillet. Mme TINTANÉ espère que les curistes et touristes reviendront. Mme CHARBONNIER précise que les curistes viennent, pour la majorité, des régions les plus touchées, certains ont reporté leur cure à l'an prochain. M. BIDAN s'interroge sur une éventuelle deuxième vague de la pandémie. Mme TINTANÉ précise que la commune va acquérir des masques et gels. M. BIBÉ suggère de faire également une sensibilisation au public pour rappeler les gestes de protection. Mme MONCASSIN ajoute que le Covid circule toujours et que le déconfinement a été effectué pour raisons économiques.

La séance est levée à 23H.